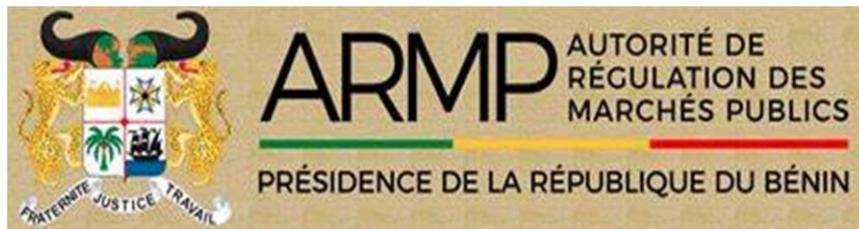


RUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE :
Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.....	16
5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	16
5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante.....	17
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	19
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUEES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD.....	20
5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	20
5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue	20
5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes	21
5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours ²¹	21
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	22
5.3.1. Echantillonnage	22
5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné	22
5.3.3. Conclusion sur l'auditabilité » des marchés sélectionnés	24
5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables	26
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	26
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	26
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	31
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	32
5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés	35
VI. ANNEXES	39

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attributions organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotations
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
ND	Non Déterminable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d’audit technique indépendant des marchés publics de l’exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **sans réserve** ” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **10%** (cf. Point IV. Lettre d’opinion de l’auditeur) sur la base d’un échantillon représentatif de 32 marchés d’une valeur globale de **FCFA 5 932 517 825 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d’irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	12%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l’autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d’exécution des marchés	11%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d’attribution des contrats examinés, l’audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 32**) ;
- **19%** de marchés non conformes (**6 marchés sur 32**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marché sur 32**).

La mission suggère aux responsables de l’autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la **Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)** a été marquée par la passation de **62 marchés** pour un montant global de **7 813 445 595 FCFA TTC** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **32 marchés publics d'une valeur globale de 5 932 517 825 FCFA TTC** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **52%** en termes de volume des marchés et **76%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	62	7 813 445 595	32	5 932 517 825	52%	76%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Ceci a ainsi conduit à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	$X \leq 10\%$
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est "globalement satisfaisante" malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$10\% < X \leq 20\%$
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$20\% < X \leq 40\%$
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$40\% < X \leq 70\%$
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$70\% < X \leq 100\%$

ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0% < X \leq 20 \%$	Satisfaisante
$20% < X \leq 40 \%$	Moyenne
$40% < X \leq 60 \%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3]) Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

@ Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

N°	Sources	Dispositions
	<i>œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ; Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin (ARMP)

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditaables (1)	Marchés auditaables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	6	26	32	32
%	0%	19%	81%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	4%	12%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	19%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	8%	11%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditaables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	19%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés sans incidence sur la conformité	26%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours		N/A	N/A	5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			10%		

Opinion globale de l'auditeur : Sans réserve

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **10%**, « Les marchés publics passés par la **Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)** au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, **conformes** aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ».

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	0	1	100%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	00%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	4	4	0%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			22	23	4%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 4%, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**Satisfaisante**", cela étant dû à l'absence des documents suivants :

- **Pièce dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :**
 - Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020) ;

Recommandations

Mettre en place à l'avenir l'Acte portant AOF du SP-PRMP en référence aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante :

Rien à signaler

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **19%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « **moyens** », et cette évaluation se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	27%
Secrétariat Permanent de la PRMP	50%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	0%
Taux moyen de non-conformité →@	19%

@ confère détails dans tableau de notation des organes à l'annexe 3.

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)

R01 à R011

En ce qui concerne la **mise en place de la PRMP**, la mission a relevé quelques insuffisances par rapport aux prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation. Il s'agit :

- La PRMP a été nommée par le Directeur Général de la SONEB par décision N°003/2019/SONEB/DG du **19 Avril 2019** conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- Le mandat de la PRMP qui est de 2 ans renouvelables conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 n'a pas été renouvelé depuis sa nomination ;
- L'examen du CV de la PRMP (titulaire d'un Master en Finances et d'un diplôme d'Inspecteur du Trésor et qu'il possède l'expérience requise dans le domaine de 2014 à 2022) communiqués montre que les critères requis en termes de compétences et d'expériences sont remplis. Par conséquent, cette nomination est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020.

Par rapport à l'organisation et au fonctionnement de la PRMP, la mission a relevé une méthode d'archivage non performante. En effet, la documentation relative aux marchés passés n'est pas conservée rigoureusement par une méthode d'archivage moderne efficiente. Les dossiers examinés sont insérés dans des boîtes à archives et les pièces sont numérisées partiellement.

Par ailleurs, notons les points positifs ci-après :

- Les rapports d'activités examinés sont conformes au modèle de l'ARMP et respecte ainsi les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020
- Les rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue ont été respectivement transmis à l'ARMP et à l'autorité de contrôle a priori (DNCMP/CCMP) conformément aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandations :

- ✓ Renouveler le mandat de la PRMP par prise de décision du Directeur Général pour une durée de 2 ans ;
- ✓ Instaurer un archivage moderne pour la conservation de chaque procédure de passation de marché.

Commentaire de l'autorité contractante

Pour la décision de renouvellement du mandat de la PRMP, la SONEB en prend acte.

Quant à l'archivage, à l'exception des pièces comptables relatives à chaque marché, l'essentiel du dossier de passation et d'exécution des marchés sont numérisés. Toutefois, un projet de mise en place d'archives physiques et numérisés de la SONEB est en cours sur financement de la BEI, en vue de pallier cette insuffisance.

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a relevé un **taux de non-conformité de 50%** par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, notons qu'il n'y a pas d'Acte de mise en place d'un Secrétariat permanent de la PRMP. Toutefois, un Chef Secrétariat permanent est nommé par décision N° 015/2022/SONEB/DG/DAAG du 11 mars 2022.

Recommandation

La prise d'un acte de mise en place d'un Secrétariat permanent de la PRMP par le Directeur Général, conformément aux dispositions de (l'art 7 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)

Commentaire de l'autorité contractante :

La SONEB en prend acte

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté un **taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de la SONEB pendant la période sous revue.

A l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, les profils des membres des commissions constituées pendant la période sous revue sont conformes aux critères exigés par les dispositions juridiques en vigueur.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés note une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission n'a relevé **aucune non-conformité** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue.

Recommandation

Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur relatives à la mise en place et à l'organisation de la CCMP.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a constaté suite à la remise de la balance générale des comptes et du grand livre des comptes fournisseurs, que la totalité des marchés exécutés par l'autorité contractante a été communiquée par l'Autorité contractante.

De plus, la totalité des 32 marchés sélectionnés par le groupement de cabinets a été mise à disposition de la mission pour l'examen des procédures mises en œuvre.

En conclusion : **Nous pouvons donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante.** Par ailleurs, nous rappelons à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

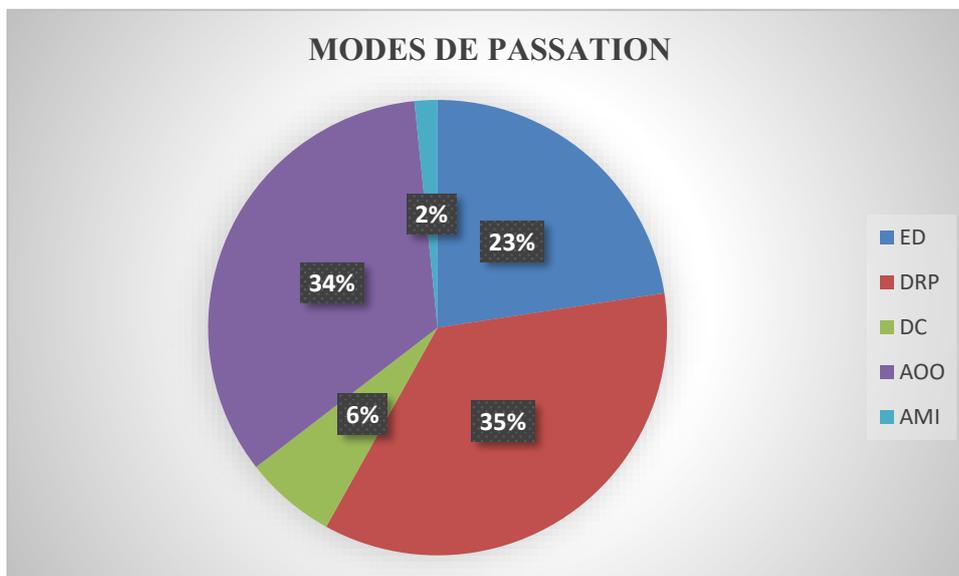
Répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
ED	14	23%
DRP	22	35%
DC	4	6%
AOO	21	34%
AMI	1	2%
TOTAL	62	100

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a recouru aux procédures suivantes pour la passation des marchés :

- Procédures peu ou non compétitives à hauteur de 35% : DRP ; 6% DC ; ED : 23%) et
- procédures ouvertes à hauteur respectivement à 2% et 34 % des marchés passés.

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission n'a pas pu obtenir les rapports des audits précédents. Toutefois, elle a pris connaissance d'un point du suivi des recommandations des missions d'audit de l'ARMP élaboré par l'Autorité Contractante.

Après examen dudit point, il ressort que certaines recommandations formulées antérieurement n'ont pas été prises en compte à cause des contraintes liées aux procédures internes, notamment la non mise à disposition de la PRMP des preuves de paiement des titulaires des marchés.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission a constaté que le marché n° 20 relatif à l'assurance automobile a fait l'objet d'un recours suspensif ayant entraîné la prorogation du délai de validité des offres. Ce recours n'a pas engendré l'annulation de la procédure par l'ARMP.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AMI	1	392 075 850
AOO/AOI	14	2 220 189 737
DRP	10	128 812 204
ED	5	3 174 233 274
DC	2	17 206 760
Total sélectionné (a)	32	5 932 517 825
Total communiqué (c)	62	7 813 445 595
% (a+b)/c	52%	76%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de 32 marchés, d'une valeur globale de **5 932 517 825 FCFA TTC**.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de 38% dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues																																Total	% de pièces manquantes	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32			
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	11	7	7	7	7	8	9	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	7	7	263	2%
	Total des pièces attendues par marché (b)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	11	8	7	7	7	8	9	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	269	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	6	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	5	1	7	5	4	4	4	4	4	4	3	2	5	9	7	1	3	1	2	2	2	2	0	4	4	4	4	4	4	4	4	4	117	14%	
	Total des pièces attendues par marché (e)	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	832		
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché	21	25	19	21	22	22	22	22	22	22	22	23	24	21	17	19	25	23	25	24	24	24	24	26	22	22	22	22	22	22	22	22	715		
Taux d'incomplétude des documents																																			8%	

5.3.3. Conclusion sur l'auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditable se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés																																	
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14	N°15	N°16	N°17	N°18	N°19	N°20	N°21	N°22	N°23	N°24	N°25	N°26	N°27	N°28	N°29	N°30	N°31	N°32		
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
6	Liste d'emargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
18	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés																																	
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14	N°15	N°16	N°17	N°18	N°19	N°20	N°21	N°22	N°23	N°24	N°25	N°26	N°27	N°28	N°29	N°30	N°31	N°32		
	loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																																			
Total des pièces obtenues (A)			10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Total des pièces attendues (B)			9	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9	9	9	9	9	10	9	
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)			10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	0%	10%	
Postulat défini			50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
Conclusion sur l'auditabilité du marché			Ok	ok	ok	Ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	

(0 = absence de la pièce / 1 = présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditable si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, le taux d'absence des pièces obligatoire le plus élevé est de 10%, donc inférieur au taux du postulat de 50%. De ce fait, les trente-deux (32) marchés sélectionnés sont tous auditables.

Recommandation :

S'assurer à l'avenir de l'enregistrement de tous les marchés passés y compris ceux par Entente Directe dans le registre spécial des offres.

Commentaire de l'autorité contractante

On en prend acte.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de 32.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucun cas de non-conformité sur le respect des dispositions réglementaires relatives à la planification des marchés audités.

▪ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

Pour rappel, cinq marchés ont été attribués par la procédure d'entente directe au cours de la période sous revue, et tous ces marchés sont auditables. La mission a identifié les insuffisances suivantes :

RC07 à RC09

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a constaté aucune insuffisance pour le respect des conditions de recours à l'Entente directe. Des autorisations spéciales ont été obtenues en conseil des ministres ou auprès de la DNCMP.

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Au total deux (2) marchés passés suivant la procédure de Demande de Cotation ont été échantillonnés et audités au titre de l'exercice budgétaire 2022.

RC14 à RC15

Les conditions spécifiques liées au mode de Demande de Cotation ont été respectées.

Mettre en place un fichier de fournisseurs agréés pour garantir la traçabilité et la conformité des procédures.

e. Dossier d'appel à concurrence

Les marchés relevant de l'AOO et les marchés de DRP examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires :

- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la DCMF et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tels que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission a relevé plusieurs observations spécifiques concernant les dossiers d'appel à concurrence. Les insuffisances identifiées sont les suivantes :

- ✓ **Justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires non conformes aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 : Elle concerne les marchés suivants :**
 - Marché n°12 d'un montant de 222 228 358 F CFA relatif à la « Fourniture de matériels et exécution des travaux de pose des conduites et accessoires dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable du site de relogement de Djéffa », la capacité financière n'a pas été exigée dans le DAC, ni une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché pour, au maximum, les trois (03) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ;
 - Marché relatif au « Rebobinage de trois transformateurs triphasés », l'examen du DAC révèle que la capacité technique requise pour l'exécution du marché ne figure pas dans le DAC et qu'il n'y a pas de justification de capacité financière pour exécuter le marché.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Les marchés de DRP et d'AOO examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

La mission a constaté de façon globale comme insuffisance au regard des pièces mises à sa disposition que la publicité ne se fait pas de façon systématique dans les 3 canaux (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). Elle se fait essentiellement dans le quotidien « LA NATION » et parfois dans le Journal des Marchés Publics pour les AOO, à la préfecture pour les DRP, mais pas à la CCIB, ni par affichage au siège, même si cela est parfois publié sur le site de la SONEB.

Recommandations

Veiller au respect de tous les canaux de publication, prévus par les dispositions réglementaires, des avis d'appel à concurrence pour renforcer la transparence des procédures.

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

La mission a identifié les insuffisances ci-après à cette étape de la procédure au regard des pièces mises à sa disposition pour certains marchés :

- ✓ **Offre technique de l'attributaire non retrouvée**
 - *Marché n°11 relatif à la « Réalisation des études d'avant-projet sommaires hydrogéologique et géophysique, d'avant-projet détaillé et d'impact environnemental et social du projet d'alimentation en eau potable des villes de savalou, bantè, bassila, ouèssè et les agglomérations environnantes » : **La Soumission de l'attributaire n'est pas retrouvée (Seule l'offre financière de l'Avenant N°1 a été retrouvée).***

Recommandation

Archiver convenablement tous les documents de passation des marchés notamment les dossiers de soumission.

Commentaire de l'autorité contractante :

Rien à signaler.

h. Réception des offres

Les irrégularités ont été relevées uniquement sur les quatre (04) marchés passés par la procédure d'entente directe.

RC32

- ❖ **Non signature du registre de dépôt des offres par les titulaires des marchés :**
 - ✓ Marché n°18 relatif à "Rebobinage de trois transformateurs triphasés";
 - ✓ Marché n°16 relatif à « Acquisition de matériels informatiques et bureautiques »

Recommandations

Le Secrétariat permanent de la PRMP doit faire signer systématiquement tous les soumissionnaires ou leurs représentants lors des dépôts des offres.

De plus, par soucis de transparence, il est souhaitable que ce soit les déposants eux-mêmes qui inscrivent leur nom et prénoms dans le registre lors du dépôt des offres, cela rendra plus crédible la procédure.

Commentaire de l'autorité contractante

Quant aux recommandations, la SONEB en prend acte.

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

Des irrégularités suivantes ont été relevées sur certains marchés et se rapportent à :

- ❖ **Offres non paraphées par tous les membres de la COE (En référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics/Selon les Données Particulières) :**
 - *Marché n° 13 relatif à la « fourniture de matériels pour 15 000 Branchements particuliers au profit de la SONEB »*
- ❖ **PV non signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) :**
 - *Marché référencé n°2 (Marché à commande renouvelé) relatif à la « Réalisation des prestations de travaux neufs (lot 1) »*
 - *Marché référencé n° 18 relatif à « Bobinage de trois transformateurs triphasés » ;*
 - *Marché référencé n°13 relatif à la « fourniture de matériels pour 15 000 Branchements particuliers au profit de la SONEB ».*

Recommandations

- Parapher toutes les soumissions originales par tous les membres de la COE ;
- Veiller à ce que tous les membres de la COE, présents à la séance d'ouverture des plis, signent les procès-verbaux d'ouverture de plis.

Commentaire de l'autorité contractante :

Rien à signaler

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

La mission n'a relevé aucune insuffisance à l'étape de l'évaluation des offres.

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;

- Conformité entre les marchés signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ **Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

La mission a relevé les irrégularités suivantes sur certains marchés :

- ❖ L'absence de garanties de bonne exécution dans certains contrats, ainsi que la non-exigence de ces garanties sur plusieurs marchés, constituent des lacunes majeures dans la gestion des marchés publics. Les garanties de bonne exécution sont essentielles pour protéger les intérêts de la SONEB en cas de défaillance du titulaire du marché ;
 - ❖ Caution de l'avance de démarrage non présentée à la mission pour plusieurs marchés ;
 - ❖ Documents de paiement non présentés pour plusieurs marchés
- **Insuffisances d'ordre spécifique relevées sur les marchés « entraînant la non-conformité des marchés » :**
- ❖ ***Caution d'avance de démarrage non présentée à la mission :***
 - Marché n°13 relatif à la fourniture de matériels pour 15 000 Branchements particuliers au profit de la SONEB.
 - ❖ ***Documents de paiement non présentés***
 - Marché n°32 relatif à la « Réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukoubé, Covè et Zagnanado » :

Recommandations

- **Obligation contractuelle** : Inscrire dans le cahier des charges l'obligation pour tous les titulaires de marchés de fournir une garantie de bonne exécution avant la signature du contrat.
- **Montant proportionnel** : Fixer le montant de la garantie de bonne exécution en fonction de la valeur du marché, conformément aux dispositions légales en vigueur
- **Sensibilisation des titulaires** : Informer les titulaires de marchés sur leurs obligations en matière de garanties de bonne exécution et sur les conséquences en cas de non-respect.
- **Clauses contractuelles claires** : Inclure dans les contrats des clauses claires et détaillées sur les garanties de bonne exécution, leur montant, leur durée et les conditions de leur libération.
- **Procès-verbal de réception** : Mentionner dans le procès-verbal de réception des travaux ou des livraisons que la garantie de bonne exécution est maintenue jusqu'à la fin de la période de garantie contractuelle.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, les conditions de recours à l'avenant ont été respectées conformément à l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	ED				AOO																DRP										DC				Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre non déterminable pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	19	4	5	11	12	13	14	15	16	17	18	20	21	22	6	7	8	9	23	24	25	26	27	28	29	10	30								
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	ND	N/A	0	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	18	1	2	12%												
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	ND	15	15	0	#DIV/0!																																
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	ND	ND	N/A	2	2	0	#DIV/0!																											
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	0	15	100%																		
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	ND	23	13	0	0%																																
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	0	0	0	1	1	1	0	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	23	0	4	17%						
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A	18	0	0	0%													
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0	0	0	0	0	ND	30	13	0	0%																			
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	1	1	0	0	1	1	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	ND	N/A	21	3	4	22%												
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	ND	0	1	1	1	1	1	1	ND	1	1	ND	ND	N/A	29	7	16	73%												
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	L	L	1	1	L	L	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	29	4	10	40%						
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	L	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	3	3	11%						
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	2	0	0%						

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	ED				AOO																DRP										DC			Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre non déterminable pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
			1	2	3	19	4	5	11	12	13	14	15	16	17	18	20	21	22	6	7	8	9	23	24	25	26	27	28	29	10	30								
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	0	0	ND	N/A	ND	ND	ND	N/A	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	21	16	0	0%																	
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	0	0	1	1	1	ND	ND	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	21	16	5	100%											
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	ND	1	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	30	25	1	20%																			
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	ND	1	1	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	30	28	2	100%																			
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	ND	ND	ND	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3	3	0	0																								
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	28	28	0	0																									
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	30	28	0	0%																									
Total			4	5	3	3	4	3	4	2	1	0	1	1	0	0	2	4	2	1	2	3	3	2	2	2	1	2	2	1	1	1	446	207	62	26%				
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)																												46%												

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché

ND= Non déterminable ; N/A = Non applicable, JO : Jours ouvrables ; JC : Jours calendaires

Commentaire :

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. Détails en annexe 3)

- **46 %** de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences (8 marchés renouvelés sur 32)
- Taux de non-respect des délais de **26%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés (cf guide des délais par marché) :
 - o Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (marchés 1et 2)
 - o Délai de réception des offres par la PRMP (marchés 21, 22, 6, 7, 8, 9, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29,10,30)
 - o Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (4,5,11,13)
 - o Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (1et 2)
 - o Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (1,2,3,19,4,5,11,12, 7, 8, 9, 23,24,25 et 28)
 - o Délai de signature du marché par la PRMP (1,2,3,19,11,12, 15, 16, 21 et 22)
 - o Délai d'approbation du marché (11, 20, 21)
 - o Délai de validité de l'offre (20,21, 3, 19, 4)
 - o Délai contractuel d'exécution du marché (2)
 - o Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (9).

Commentaire de l'AC :

Rien à signaler

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	4 et 5
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Marchés : 21, 22, 6, 7, 8, 9, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 10, 30
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Marchés : 19,4 21, 22, 6, 7, 8, 9, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 10, 30

Recommandation :

Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motif de non-conformité	Motif de nullité
1	GG	Travaux d'exécution de 8 forages et de 2 piézomètres dans le cadre du renforcement du système d'AEP la ville de Ouidah	T	229 743 310	FORAG SA	Oui	Non	Néant	Néant
2	DRP	Maintenance réparation de groupes électrogènes LOT2	S	15 222 000	ANDREPOL	Oui	Non	Néant	Néant
3	AOO	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot5) Renvlt	S	Attribution aux prix unitaires	LAN-TIB	Oui	Non	Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motif de non-conformité	Motif de nullité
4	AOO	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot6) Renvlt	S	Attribution aux prix unitaires	ETS RAEPE BTP	Oui	Non	Néant	Néant
5	AOO	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot3) Renvlt	S	Attribution aux prix unitaires	ARC BTP	Oui	Non	Néant	Néant
6	AOO	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot8) Renvlt	S	Attribution aux prix unitaires	VALKO SARL	Oui	Non	Néant	Néant
7	AOO	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot7) Renvlt	S	Attribution aux prix unitaires	T.M ET FILS	Oui	Non	Néant	Néant
8	AOO	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot4) Renvlt	S	Attribution aux prix unitaires	GBETONDI	Oui	Non	Néant	Néant
9	AOO	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot2) Renvlt	S	Attribution aux prix unitaires	EGECIB INTER	Oui	Non	Néant	Néant
10	AOO	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot1) Renvlt	S	Attribution aux prix unitaires	REPERA SARL	Oui	Non	Néant	Néant
11	GG	Réalisation des études d'avant-projet sommaires, hydrogéologique et géophysique, d'avant-projet détaillées et d'impact environnemental et social du projet d'alimentation en eau potable des villes de Savalou, Bantè, Bassila, Ouèssè et leurs agglomérations environnantes.	PI	469 180 556	GROUPEMENT IGIP AFRIQUE/IGIP MBH	Non	Non	Absence de la soumission de l'attributaire	Néant
12	GG	Fourniture de matériels et exécution des travaux de pose des conduites et accessoires dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable du site de relogement de Djéffa	T	262 229 462	SOCIETE KABOURA	Oui	Non	Néant	Néant
13	AOO	Fourniture de matériels pour 15.000 branchements particuliers au profit de la SONEB	F	1 526 031 435	CTPS	Oui	Non	Néant	
14	DRP	Fourniture et maintenance des appareils de laboratoire	S	9 794 000	ADIMED SARL	Oui	Non	Néant	Néant
15	GG	Etude et contrôle pour la réhabilitation de la Direction générale (plafond et bureau)	PI	6 435 000	Agence Africaine d'Architecte	Oui	Non	Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motif de non-conformité	Motif de nullité
16	AOO	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques lot1: fourniture de matériels informatiques et bureautiques	F	85 145 378	MIKEM TECHNOLOGIE	Non	Non	Absence de Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	Néant
17	DRP	Soufflage de forages sur les champs de captage de Godomey-Togoudo, Tokan et Ouèdo (relance)	S	21 063 000	INNOVATION BULDING BUSINESS	Oui	Non	Néant	Néant
18	DC	Rebobinage de trois transformateurs triphasés	S	11 564 000	ETS DIMOHU	Oui	Non	Néant	Néant
19	DC	Acquisition de gilets de chantier réflectorisant et gilet de sauvetage	F	5 642 760	VOLTA UNITED SARL	Oui	Non	néant	Néant
20	DRP	Assurance automobile	S	17 948 422	AFRICAINNE DES ASSURANCES	Oui	Non	Néant	Néant
21	GG	Réalisation de la mission de contrôle et surveillance des travaux restants du projet d'AEP de Savè, Dassa-zoumè, Glazoué et environs	PI	2 206 644 946	GROUPEMENT STUDI INTERNATIONAL/SETEM BENIN	Oui	Non	Néant	Néant
22	AOO	Acquisition de matériels d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau LOT2: pièces de raccordement	F	60 252 924	CAS LE ROCHER	Non	Non	Absence de Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	Néant
23	AOO	Acquisition de matériels de reprise d'abonnement, de dépannage et de report de branchements lot2: acquisition de verrous pour robinets équerre inviolables DN 15	F	63 012 000	DELTA TRANSACTIONS	Non	Non	Absence de Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	Néant
24	DRP	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 6:DDBA	S	8 920 800	AIGLE ROYAL	Oui	Non	Néant	Néant
25	DRP	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 7:DDAD	S	4 800 240	CHRIST FAVOUR	Oui	Non	Néant	Néant
26	DRP	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 1: DG	S	15 925 702	SOS SERVICE BATIMENTS	Oui	Non	Néant	Néant
27	DRP	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 5: DDZC	S	8 814 600	AIGLE ROYAL	Oui	Non	Néant	Néant
28	DRP	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 2: DDAL	S	21 678 960	BENIN ESCO CENTER	Oui	Non	Néant	Néant
29	DRP	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 4:DDMC	S	4 644 480	CHRIST FAVOUR	Oui	Non	Néant	Néant
30	DRP	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 3:DDOP	S	10 053 543	ETS REIMOKO	Oui	Non	Néant	Néant
31	AOO	Assurance maladie du personnel de la SONEB	S	143 348 000	SANLAM	Non	Non	Absence de Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	Néant
32	AMI	Réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de renforcement des	PI	392 075 850	GROUPEMENT CIRA SAS/AAC/IBT	Non	Non	Absence de Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motif de non-conformité	Motif de nullité
		systemes d'alimentation en eau potable des villes de Boukoumbé, Covè et Zagnanado							

En résumé, parmi les trente-deux (32) marchés audités, la mission a identifié six (06) marchés non conformes et aucun marché nul et de nul effet, ce qui correspond à un taux de marchés non-conformes de 19 % et un taux de marchés nuls de 0% de l'échantillon examiné.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l’audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

N° d'ordre	Libellés des Marchés	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attributaire	Taux d'exécution au 31/12/22	Niveau d'exécution actuel du marché
1	Travaux d'exécution de 8 forages et de 2 piézomètres dans le cadre du renforcement du système d'AEP la ville de Ouidah	229 743 310	FORAG SA	100%	100%
2	Maintenance réparation de groupes électrogènes LOT2	15 222 000	ANDREPOL	100%	100%
3	Maintenance réparation de groupes électrogènes LOT1	14 868 000	ANDREPOL	100%	100%
4	Maintenance réparation de groupes électrogènes LOT3	13 386 712	MB TECHNOLOGIE	100%	100%
5	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot5) Renvlt	Attribution aux prix unitaires	LAN-TIB	100%	100%
6	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot6) Renvlt	Attribution aux prix unitaires	ETS RAEPE BTP	100%	100%
7	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot3) Renvlt	Attribution aux prix unitaires	ARC BTP	100%	100%
8	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot8) Renvlt	Attribution aux prix unitaires	VALKO SARL	100%	100%
9	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot7) Renvlt	Attribution aux prix unitaires	T.M ET FILS	100%	100%
10	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot4) Renvlt	Attribution aux prix unitaires	GBETONDJI	100%	100%
11	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot2) Renvlt	Attribution aux prix unitaires	EGECIB INTER	100%	100%
12	Etude et mise en œuvre de nouveaux supports d'impression	77 880 000	GRUPE CAURIS INFORMATIQUE	100%	100%
13	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot1) Renvlt	Attribution aux prix unitaires	REPERA SARL	100%	100%
14	Réalisation des études d'avant-projet sommaires, hydrogéologique et géophysique, d'avant-projet détaillées et d'impact environnemental et social du projet d'alimentation en eau potable des villes de Savalou, Bantè, Bassila, Ouèssè et leurs agglomérations environnantes.	469 180 556	GRUPEMENT IGIP AFRIQUE/IGIP MBH	100%	100%

N° d'ordre	Libellés des Marchés	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attributaire	Taux d'exécution au 31/12/22	Niveau d'exécution actuel du marché
15	Réalisation d'analyse physico chimique de l'eau	21 122 000	LCSSA	100%	100%
16	Etalonnage des appareils de laboratoire	8 862 291	ANM	100%	100%
17	Fourniture de matériels et exécution des travaux de pose des conduites et accessoires dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable du site de relogement de Djéffa	262 229 462	SOCIETE KABOURA	100%	100%
18	Contrôle et surveillance des travaux de pose des conduites et accessoires dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable du site de relogement de Djéffa	25 000 000	TERRABO	100%	100%
19	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques lot 2: fourniture, installation et configuration d'équipements actifs de réseau	23 336 854	CFAO TECHNOLOGIES	0%	100%
20	Fourniture de matériels pour 15.000 branchements particuliers au profit de la SONEB	1 526 031 435	CTPS	0%	100%
21	Fourniture et maintenance des appareils de laboratoire	9 794 000	ADIMED SARL	0%	En cours
22	Fourniture d'un accès Internet haut débit au profit de la SONEB	9 338 126	ISOCEL TELECOM	0%	100%
23	Etude et contrôle pour la réhabilitation de la Direction générale (plafond et bureau)	6 435 000	Agence Africaine d'Architecte	0%	0%
24	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques lot1: fourniture de matériels informatiques et bureautiques	85 145 378	MIKEM TECHNOLOGIE	100%	100%
25	Soufflage de forages sur les champs de captage de Godomey-Togoudo, Tokan et Ouèdo (relance)	21 063 000	INNOVATION BULDING BUSINESS	100%	100%
26	Rebobinage de trois transformateurs triphasés	11 564 000	ETS DIMOHU	100%	100%
27	Réalisation des études techniques détaillées dans le cadre du renforcement partiel du système d'alimentation en eau potable de la ville de Cotonou pour l'amélioration de la desserte en eau potable a Akpakpa et environs	19 800 385	IGIP	100%	100%
28	Fourniture d'un accès Internet haut débit	19 804 379	ISOCEL TELECOM	50%	100%
29	Fourniture et installation d'équipements de protection électrique	115 155 841	MAPCOM	45%	100%

N° d'ordre	Libellés des Marchés	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attributaire	Taux d'exécution au 31/12/22	Niveau d'exécution actuel du marché
30	Acquisition de chaux en mesure d'urgence	74 134 000	GROUPEMENT OILFIELD	100%	100%
31	Travaux de construction de guérites et dépendances lot 1: construction de guérites et vestiaires à Porto-Novo et Zinvié	10 433 584	ALLIANS AFRIQUE CONCEPT	100%	100%
32	Fourniture et aménagement d'un conteneur pour la salle de tri des archives et bureau de l'archiviste	14 104 505	NESSLIFE GLOBAL	100%	100%
33	Fourniture,déploiement centralisé et configuration d'une solution de sécurité antivirale	29 033 900	EDN COMPUTING	100%	100%
34	Travaux de construction de guérites et dépendances lot2: construction de guérites et dépendances à Bohicon,Savalou et Parakou	10 314 215	PRIDE BENIN	100%	100%
35	Acquisition de 30.000 robinets d'équerre inviolable dans le cadre du projet de réduction des pertes d'eau et d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations	342 400 000	DELTA TRANSACTIONS	0%	0%
36	Assurance automobile	17 948 422	AFRICAINNE DES ASSURANCES	100%	100%
37	Réalisation de la mission de contrôle et surveillance des travaux restants du projet d'AEP de Savè, Dassa-zoumè, Glazoué et environs	2 206 644 946	GROUPEMENT STUDI INTERNATIONAL/SETEM BENIN	100%	100%
38	Assurance globale dommages avec perte d'exploitation après incendie et perte d'exploitation après bris de machine	150 383 258	AFRICAINNE DES ASSURANCES	100%	100%
39	Acquisition de matériels d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau LOT 1: matériels d'extension	352 965 612	CAS LE ROCHER	100%	100%
40	Acquisition de matériels d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau LOT2: pièces de raccordement	60 252 924	CAS LE ROCHER	100%	100%
41	Acquisition de matériels de reprise d'abonnement, de dépannage et de report de branchements lot1: matériels de reprise d'abonnement	186 458 467	CAS LE ROCHER	0%	100%

N° d'ordre	Libellés des Marchés	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attributaire	Taux d'exécution au 31/12/22	Niveau d'exécution actuel du marché
42	Acquisition de matériels de reprise d'abonnement, de dépannage et de report de branchements lot2: acquisition de verrous pour robinets équerre inviolables DN 15	63 012 000	DELTA TRANSACTIONS	0%	100%
43	Acquisition et installation d'un transformateur électrique pour le système d'AEP d'Avrankou	5 226 000	INGENIX SARL	90%	90%
44	Travaux d'exécution des forages, AEP des villes de Boukoumbé, Covè et Zagnanado et leurs environs	249 072 800	GROUPEMENT DUVALL/FFA	en cours	en cours
45	Acquisition d'hydroxyde de calcium	116 112 000	LE ROCHER SARL	0%	100%
46	Fourniture des équipements pour la mise en place d'un système de gestion électronique des archives dans le cadre du projet de renforcement du système d'AEP de la ville de Cotonou et ses agglomérations, phase III lot2: fourniture, installation et mise en service de matériels informatiques	37 817 213	QUALITY CORPORATE	0%	100%
47	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 6:DDBA	8 920 800	AIGLE ROYAL	0%	94%
48	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 7:DDAD	4 800 240	CHRIST FAVOUR	0%	94%
49	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 1: DG	15 925 702	SOS SERVICE BATIMENTS	0%	94%
50	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 5: DDZC	8 814 600	AIGLE ROYAL	0%	94%
51	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 2: DDAL	21 678 960	BENIN ESCO CENTER	0%	94%
52	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 4:DDMC	4 644 480	CHRIST FAVOUR	0%	94%
53	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 3:DDOP	10 053 543	ETS REIMOKO	0%	94%
54	Elaboration de la catographie des risques de la SONEB	7 400 000	OGOUNDELE ADEBAYO	0%	100%
55	Assurance maladie du personnel de la SONEB	143 348 000	SANLAM	0%	100%
56	Acquisition de gilets de chantier réflectorisant et gilets de sauvetage	5 642 760	VOLTA UNITED	0%	100%
57	Acquisition d'outillage	124 125 499	GROUP 2jBC Business	0%	85%
58	Surveillance et gardiennage des sites de la DDAD/ mesure d'urgence	120 202 446	GA SECURITE	0%	100%

N° d'ordre	Libellés des Marchés	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attribitaire	Taux d'exécution au 31/12/22	Niveau d'exécution actuel du marché
59	Surveillance et gardiennage des sites de la SONEB/mesure d'urgence LOT1	18 332 000	SAMA GROUP	0%	100%
60	Surveillance et gardiennage des sites de la SONEB/mesure d'urgence LOT3	6 796 000	GROUPE SL SECURITE	0%	100%
61	Surveillance et gardiennage des sites de la SONEB/mesure d'urgence LOT4	9 408 140	BENIN ENTRETIEN	0%	100%
62	Réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukoubé, Covè et Zagnanado	392 075 850	GROUPEMENT CIRA SAS/AAC/IBT	en cours	en cours
		7 813 445 595			

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N° d'ordre	Référence SIGMAP	Libellés des Marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date Lancement du DAC, ou d'ANO	Date d'approbation	Niveau d'exécution actuel du marché
1	T_DDPE_62979	Travaux d'exécution de 8 forages et de 2 piézomètres dans le cadre du renforcement du système d'AEP la ville de Ouidah	GG	T	Budget national	229 743 310	FORAG SA	Béninoise	24/11/2021	07/01/2022	100%
2	S_DECR_67863	Maintenance réparation de groupes électrogènes LOT2	DRP	S	Fonds propres	15 222 000	ANDREPOL	Béninoise	22/10/2021	07/01/2022	100%
3	-	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot5) Renvlt	AOO	S	Fonds propres	Attribution aux prix unitaires	LAN-TIB	Béninoise	04/11/2021	07/01/2022	100%
4	-	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot6) Renvlt	AOO	S	Fonds propres	Attribution aux prix unitaires	ETS RAEPE BTP	Béninoise	04/11/2021	07/01/2022	100%
5	-	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot3) Renvlt	AOO	S	Fonds propres	Attribution aux prix unitaires	ARC BTP	Béninoise	04/11/2021	07/01/2022	100%
6	-	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot8) Renvlt	AOO	S	Fonds propres	Attribution aux prix unitaires	VALKO SARL	Béninoise	04/11/2021	07/01/2022	100%
7	-	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot7) Renvlt	AOO	S	Fonds propres	Attribution aux prix unitaires	T.M ET FILS	Béninoise	04/11/2021	07/01/2022	100%
8	-	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot4) Renvlt	AOO	S	Fonds propres	Attribution aux prix unitaires	GBETONDJI	Béninoise	04/11/2021	07/01/2022	100%
9	-	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot2) Renvlt	AOO	S	Fonds propres	Attribution aux prix unitaires	EGECIB INTER	Béninoise	04/11/2021	07/01/2022	100%
10	-	Réalisation des prestations de travaux neufs (lot1) Renvlt	AOO	S	Fonds propres	Attribution aux prix unitaires	REPERA SARL	Béninoise	04/11/2021	20/01/2022	100%
11	PI_DDPE_52026	Réalisation des études d'avant-projet sommaires, hydrogéologique et géophysique, d'avant-projet détaillées et d'impact environnemental et social du projet d'alimentation en eau potable des villes de Savalou,	GG	PI	Budget national	469 180 556	GROUPEMENT IGIP AFRIQUE/IGIP MBH	Béninoise	23/09/2021	07/01/2022	100%

N° d'ordre	Référence SIGMAP	Libellés des Marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date Lancement du DAC, ou d'ANO	Date d'approbation	Niveau d'exécution actuel du marché
		Bantè, Bassila, Ouèssè et leurs agglomérations environnantes.									
12	F_DECR_51831	Fourniture de matériels et exécution des travaux de pose des conduites et accessoires dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable du site de relogement de Djeffa	GG	T	Budget national	262 229 462	SOCIETE KABOURA	Béninoise	17/12/2021	03/02/2022	100%
13	F_DECR_57707	Fourniture de matériels pour 15.000 branchements particuliers au profit de la SONEB	AOO	F	Fonds propres	1 526 031 435	CTPS	Béninoise	01/10/2021	18/02/2022	100%
14	S_DCMQ_52073	Fourniture et maintenance des appareils de laboratoire	DRP	S	Fonds propres	9 794 000	ADIMED SARL	Béninoise	01/09/2021	18/02/2022	En cours
15	PI_DAA_G_52021	Etude et contrôle pour la réhabilitation de la Direction générale (plafond et bureau)	GG	PI	Fonds propres	6 435 000	Agence Africaine d'Architecte	Béninoise	07/12/2021	22/02/2022	0%
16	F_DSI_51803	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques lot1: fourniture de matériels informatiques et bureautiques	AOO	F	Fonds propres	85 145 378	MIKEM TECHNOLOGIE	Béninoise	07/12/2021	09/03/2022	100%
17	S_DECR_52080	Soufflage de forages sur les champs de captage de Godomey-Togoudo, Tokan et Ouèdo (relance)	DRP	S	Fonds propres	21 063 000	INNOVATION BULDING BUSINESS	Béninoise	21/10/2021	11/03/2022	100%
18	S_DECR_62189	Rebobinage de trois transformateurs triphasés	DC	S	Fonds propres	11 564 000	ETS DIMOHU	Béninoise	29/12/2021	11/03/2022	100%
19	F_DDPE_51797	Acquisition de 30.000 robinets d'equerre inviolable dans le cadre du projet de réduction des pertes d'eau et	AOI	F	BAD	342 400 000	DELTA TRANSACTIIONS	Béninoise	12/07/2021	03/06/2022	0%

N° d'ordre	Référence SIGMAP	Libellés des Marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date Lancement du DAC, ou d'ANO	Date d'approbation	Niveau d'exécution actuel du marché
		d'amélioration de la viabilité des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Cotonou, Porto-Novo et leurs agglomérations									
20	S_DAAG_52069	Assurance automobile	DRP	S	Fonds propres	17 948 422	AFRICAINES DES ASSURANCES	Béninoise	08/03/2022	08/07/2022	100%
21	PI_DDPE_52027	Réalisation de la mission de contrôle et surveillance des travaux restants du projet d'AEP de Savè, Dassa-zoumè, Glazoué et environs	GG	PI	Budget national	2 206 644 946	GROUPEMENT STUDI INTERNATIONAL/SETEM BENIN	Tunisienne	25/05/2022	13/07/2022	100%
22	F_DECR_51798	Acquisition de matériels d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau LOT2: pièces de raccordement	AOO	F	Fonds propres	60 252 924	CAS LE ROCHER	Béninoise	21/03/2022	22/09/2022	100%
23	F_DECR_51795	Acquisition de matériels de reprise d'abonnement, de dépannage et de report de branchements lot2: acquisition de verrous pour robinets équerre inviolables DN 15	AOO	F	Fonds propres	63 012 000	DELTA TRANSACTIONS	Béninoise	21/03/2022	22/09/2022	100%
24	S_DAAG_52100	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 6:DDBA	DRP	S	Fonds propres	8 920 800	AIGLE ROYAL	Béninoise	25/05/2022	30/12/2022	94%
25	S_DAAG_52100	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 7:DDAD	DRP	S	Fonds propres	4 800 240	CHRIST FAVOUR	Béninoise	25/05/2022	30/12/2022	94%
26	S_DAAG_52100	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 1: DG	DRP	S	Fonds propres	15 925 702	SOS SERVICE BATIMENTS	Béninoise	25/05/2022	30/12/2022	94%

N° d'ordre	Référence SIGMAP	Libellés des Marchés	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Financement	Montant des Marchés en FCFA (TTC)	Nom de l'Attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date Lancement du DAC, ou d'ANO	Date d'approbation	Niveau d'exécution actuel du marché
27	S_DAAG_52100	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 5: DDZC	DRP	S	Fonds propres	8 814 600	AIGLE ROYAL	Béninoise	25/05/2022	30/12/2022	94%
28	S_DAAG_52100	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 2: DDAL	DRP	S	Fonds propres	21 678 960	BENIN ESCO CENTER	Béninoise	25/05/2022	30/12/2022	94%
29	S_DAAG_52100	Entretien et nettoyage des sites de la SONEB- lot 4:DDMC	DRP	S	Fonds propres	4 644 480	CHRIST FAVOUR	Béninoise	25/05/2022	30/12/2022	94%
30	F_DECR_51825	Acquisition de gilets de chantier réflectorisant et gilets de sauvetage	DC	F	Fonds propres	5 642 760	VOLTA UNITED	Béninoise	16/11/2022	30/12/2022	100%
31	S_DAAG_52029	Assurance maladie du personnel de la SONEB	AOO	S	Fonds propres	143 348 000	SANLAM	Béninoise	10/10/2022	30/12/2022	100%
32	PI_DDPE_52014	Réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable des villes de Boukoubé, Covè et Zagnanado	AMI	PI	FKDEA	392 075 850	GROUPEMENT CIRA SAS/AAC/IBT	Maliennne	22/06/2022	03/08/2022	en cours
						5 932 517 825					

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante Tableau d'in

N°	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1 - a / b)
Pièces d'ordre général					

<p style="text-align: center;">Pièces attendues par marché</p>	<p style="text-align: center;">N o n- c o n f o r m i t é (N C F) o u I n s u f f i s a n c e (I N S F) e n c a s d' a b s e n c e</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de pièces reçues</p>	<p style="text-align: center;">T o t a l o b t e n u (a)</p>	<p style="text-align: center;">T o t a l a t t e n d u (b)</p>	<p style="text-align: center;">% d 'i n c o m - p l é t u d e (1 - a / b)</p>
<p>1 Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>	<p>N C F</p>		<p style="text-align: center;">1</p>	<p style="text-align: center;">1</p>	<p style="text-align: center;">0 %</p>
<p>2 Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>	<p>N C F</p>		<p style="text-align: center;">1</p>	<p style="text-align: center;">1</p>	<p style="text-align: center;">0 %</p>

N°	Pièces attendues par marché	N o n- c o n f o r m i t é (N C F) o u I n s u f f i s a n c e (I N S F) e n c a s d' a b s e n c e	Nombre de pièces reçues												T o t a l o b t e n u (a)	T o t a l a t t e n d u (b)	% d' i n c o m - p l é t u d e (1 - a / b)
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F													1	1	0 %
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N C F													1	1	0 %

N°	Non-conformité (NCF) ou insuffisance (INSF) en cas d'absence	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incom- plète tude (1 - a / b)
5	NCF	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		1	1	0 %
6		Acte de nomination des membres de la CCMP				

N°	Pièces attendues par marché	N o n - c o n f o r m i t é (N C F) o u I n s u f f i s a n c e (I N S F) e n c a s d' a b s e n c e	Nombre de pièces reçues												T o t a l o b t e n u (a)	T o t a l a t t e n d u (b)	% d' i n c o m - p l é t u d e (1 - a / b)
7	Acte de nomination du Chef CCMP	N C F													1	1	0 %
8	Acte portant AOF de la CCMP	N C F															

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues										Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'indétermination (1-a/b)
1	Acte de nomination des membres de la SP-PRMP	NCF													
1 2	Acte portant AOF su SP-PRMP	NCF													

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'indicateur (1 - a / b)
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF													1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	IN													1	1	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'indicateur (1-a/b)
		S				
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l' ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	I N S F		0	1	100%

No	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence (1 - a / b)
16	i. La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences et autres établissements publics ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport	INSF															

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'indicateur (1-a/b)
	d'exécution budgétaire pour les communes																
	iii. Les états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue pour les ministères																
17	Document d'enregistrement (Registre ou cahier de transmission) des	IN															

No	Pièces attendues par marché		Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INF) en cas d'absence		Nombre de pièces reçues																				Total obtenu (a)		Total attendu (b)		% d'incidence (1 - a / b)											
					ED	DRP	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	PI	ED	AO	DRP	ED / PI	AO	DRP	DC	DC	DRP	AO	AO	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	AO	PI					
	Pièces spécifiques à chaque marché																																							

N°	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'indicateur (1-a/b)																									
1	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	31	32	3%

No	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																								Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'indicateur (1-a/b)										
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24													
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	0	Limitation	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	12	32	63%

<p style="text-align: center;">Pièces attendues par marché</p>	<p style="text-align: center;">N o n- co nf or m it é (N C F) o u I n s u f f i s a n c e (I N S F) e n c a s d' a b s e n c e</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de pièces reçues</p>																		<p style="text-align: center;">T o t a l o b t e n u (a)</p>	<p style="text-align: center;">T o t a l o b t e n d u (b)</p>	<p style="text-align: center;">% d' i n c o m - p l é t u d e (1 - a / b)</p>
			de	rej	et,	1s	eu	1	ca													

<p style="text-align: center;">Pièces attendues par marché</p>	<p style="text-align: center;">Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de pièces reçues</p>																		<p style="text-align: center;">Total obtenu (a)</p>	<p style="text-align: center;">Total attendu (b)</p>	<p style="text-align: center;">% d'incomplétude (1-a/b)</p>																																													

<p style="text-align: center;">Pièces attendues par marché</p>	<p style="text-align: center;">N o n- co nf or m it é (N C F) o u I n s u f f i s a n c e (I N S F) e n c a s d' a b s e n c e</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de pièces reçues</p>															<p style="text-align: center;">Total obtenu (a)</p>	<p style="text-align: center;">Total attendu (b)</p>	<p style="text-align: center;">% d'incom- plète- tude (1- a/ b)</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												

No	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incom- plète (1-a/b)																			
			ion																			ion																		
3 2	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	Lim														0	Lim	N/A	0	Avérif	0	1	Lim	Lim	0	0	N/A	0	Lim	2	32	94%						

<p style="text-align: center;">Pièces attendues par marché</p>	<p style="text-align: center;">Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de pièces reçues</p>																				<p style="text-align: center;">Total obtenu (a)</p>	<p style="text-align: center;">Total attendu (b)</p>	<p style="text-align: center;">% d'indicateur (1-a/b)</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
<p>4 5 Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)</p>	<p style="text-align: center;">INSF</p>	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														

<p style="text-align: center;">N°</p> <p style="text-align: center;">Pièces attendues par marché</p>	<p style="text-align: center;">N o n- c o n f o r m i t é (N C F) o u I n s u f f i s a n c e (I N S F) e n c a s d' a b s e n c e</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de pièces reçues</p>																				<p style="text-align: center;">T o t a l o b t e n u (a)</p>	<p style="text-align: center;">T o t a l o b t e n d u (b)</p>	<p style="text-align: center;">% d' i n c o m - p l é t u d e (1 - a / b)</p>																							
<p>48 Accusé de réception des fournisseurs consultés des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)</p>	<p>I N S F</p>	<p>0</p>																																											<p>0</p>	<p>32</p>	<p>100%</p>

No	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues																	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'indicateur (1-a/b)																																					
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INF	0																																																					N/A	3	32	91%

<p style="text-align: center;">N°</p> <p style="text-align: center;">Pièces attendues par marché</p>	<p style="text-align: center;">N o n- c o n f o r m i t é (N C F) o u I n s u f f i s a n c e (I N S F) e n c a s d' a b s e n c e</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de pièces reçues</p>																<p style="text-align: center;">T o t a l o b t e n u (a)</p>	<p style="text-align: center;">T o t a l a t t e n d u (b)</p>	<p style="text-align: center;">% d' i n c o m - p l é t u d e (1 - a / b)</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<p style="text-align: center;">51</p> <p>Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>	<p style="text-align: center;">N C F</p>	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues															Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence (1-a/b)																																						
	Total	2 2																																																						588	1867	69%

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

ORGANES	CONTRÔLES A FAIRE	COMMENTAIRES/OBSERVATIONS	Notation			
			Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%	
<i>Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)</i>	<u>Par rapport à la mise en place de la PRMP</u>					
	RO1	Vérifier l'existence d'un acte de nomination de la PRMP ou l'existence d'une éventuelle décision d'exclusion de la PRMP en fonction au titre de l'exercice sous revue (art 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	La PRMP a été nommé par Décision N°003/2019/SONEB/DG du 19 Avril 2019	0	1	0%
	RO2	Vérifier la qualité de la personne nommée (art 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	La PRMP est un cadre de catégorie C4, Echelon 13	0	1	0%
	RO3	Vérifier la conformité de la qualité de la personne habileté à désigner (art 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	La PRMP a été nommé par le Directeur Général par Décision N°003/2019/SONEB/DG du 19 Avril 2019	0	1	0%
	RO4	Vérifier la conformité de la durée du mandat de la PRMP avec les dispositions de l' article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020	Le mandat réglementaire de 2 ans de la PRMP n'a jamais été renouvelé depuis sa nomination le 19 avril 2019	1	1	100%
	RO5	En cas d'une nouvelle nomination, vérifier si les conditions de fin de mandat de la PRMP précédente sont conformes aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 (c-à-d sur la base des résultats des évaluations annuelles de performances en fonction d'objectifs précis de performances définis chaque année)	Pas de nouvelle nomination	1	1	100%
		<u>Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP</u>				

ORGANES		CONTRÔLES A FAIRE	COMMENTAIRES/OBSERVATIONS	Notation		
	RO6	Vérifier que les plis, PV, courriers, reçus d'achat de dossiers, rapports relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés de l'AC, contrats, PVs de réception, factures, décomptes et attachements ont fait l'objet d'un enregistrement (transcription dans un registre matériel ou électronique) (art 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	Existence d'un registre dédié à l'enregistrement de ces pièces	1	1	100%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	A vérifier			#DIV/0!
	RO8	Vérifier l'élaboration de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	Les rapports trimestriels sont élaborés à l'exception de celui du 4emè trimestre	0	1	0%
	RO9	En cas de rapports disponibles, vérifier si le contenu respecte les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020	Le contenu du rapport respecte les dispositions de la loi à savoir: (Les éléments de planification, les niveaux d'exécution des tâches prévues pour le trimestre et les difficultés rencontrées)	0	1	0%
	RO10	Vérifier la transmission de rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Les preuves de transmission des rapports existent (Existence des bordereaux de transmission de la PRMP à la Direction Générale, l'ARMP et DNCMP)	0	1	0%
	RO11	Apprécier l'archivage de la documentation relative aux marchés passés à travers l'utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente (art 10 point 6 de la loi 2020-26	Quasi inexistence des méthodes d'archivage moderne. Très peu de documents scannés et conservés	1	1	100%

<i>ORGANES</i>		CONTRÔLES A FAIRE	COMMENTAIRES/OBSERVATIONS	Notation		
		du 29 septembre 2020 et art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)				
	RO12	Vérifier l'existence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent de la PRMP au titre de l'exercice sous revue (art 7 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	Acte de mise en place du Secrétariat permanent de la PRMP non reçu	1	1	100%
	RO13	Vérifier que les profils de chacun des membres du secrétariat sont conformes aux dispositions de l' article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020	CV communiqués pour les membres comportant des profils de cadre de catégorie C (BTS en Secrétariat bureautique, Licence Professionnelle en Gestion des Marchés Publics) requi par la loi et d'autres profils (Master en droit option Marchés Publics et Partenariat Public Privé, ect...)	0	1	0%
S.Total				5	12	42%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	<u>Par rapport à la mise en place de la COE</u>					
	RO14	Vérifier l'existence d'une note de service désignant les membres de de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation) (art 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	Les membres de la COE sont mis en place par Note de service	0	1	
	RO15	Vérifier le respect de la composition de la COE (art 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	La COE se compose de la PRMP, du Responsable de la structure technique concernée ou son représentant, le Directeur financier ou son représentant, le chef département des affaires juridiques			
	RO16	Vérifier la séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP (art 12 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	-			
	S.Total				0	1
	<u>Par rapport à la mise en place de la CCMP</u>					

ORGANES		CONTRÔLES A FAIRE	COMMENTAIRES/OBSERVATIONS	Notation		
Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	RO17	Vérifier l'existence de l'acte de création de la CCMP ou l'existence d'une éventuelle décision d'exclusion de la PRMP en fonction auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue (art. 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	La CCMP a été créé par décision N° 055/18/SONEB/DG/DACG/DAAG du 28/12/2018	0	1	0%
	RO18	Vérifier la composition (3 membres) de la CCMP (art 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	Décision de mise en place de la CCMP non présenté	1	1	100%
	RO19	Vérifier l'existence de l'acte de désignation d'un secrétaire (art 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	Pas d'acte de désignation d'un secrétaire de la CCMP	1	1	100%
	RO20	Vérifier l'existence de l'acte de désignation du Chef de la CCMP (Arrêté du Ministre chargé des Finances pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures et décisions administratives <u>après appel à candidature</u> -consulter le dossier d'appel à candidature- pour les autres AC (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020))	Le Chef de la CCMP a été désignée par décision N° 056/18/SONEB/DG/DACG/DAAG du 28/12/2018	0	1	0%
	RO21	Vérifier la conformité de la durée du mandat des membres de la CCMP avec les dispositions de l' article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020,	Aucune décision de nomination d'une nouvelle PRMP ou du renouvellement du mandat de la PRMP en fonction n'a été prise depuis le 28/12/2018	1	1	100%
	RO22	En cas d'une nouvelle nomination, vérifier si les conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents sont conformes aux dispositions des articles 5 et 6 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 (c-à-d sur la base des résultats des évaluations annuelles de performances en fonction d'objectifs précis de performances définis chaque année)	Aucune nouvelle nomination	1	1	100%
		<u>Par rapport au fonctionnement</u>				

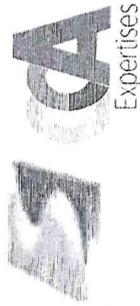
<i>ORGANES</i>		CONTRÔLES A FAIRE	COMMENTAIRES/OBSERVATIONS	Notation		
	RO23	Vérifier l'archivage et le classement des avis et/ou recommandations sur le PPM, PV d'ouverture, les rapports d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire, de même que leurs preuves de transmission à la CPMP, rapports d'examen juridique et technique des projets de marchés avant leur approbation, rapports de contrôle à priori des DRP (art 2 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	A vérifier			#DIV/0!
	RO24	Vérifier l'existence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante (article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	Rapports trimestriels de la CCMP non présentés	0	4	0%
	RO25	En cas de rapports disponibles, vérifier si le contenu respecte les dispositions de l' article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020	Rapports trimestriels de la CCMP non présentés			#DIV/0!
S.Total				4	10	40%

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

Tableau de notation des marchés

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC			NB Anom obsv.	ED	DRP	AOO (Marché à commande renouvelé)										ED	ED	DRP	ED	AOO	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles															
				2	3	4				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																							11
I.Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		RC02	INSF				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
		RC03	INSF				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		S.Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0															
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF				0																													0	0					
		RC05	NCF				0																														0	0				
		RC06	INSF				0																															0	0			
		S.Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF				0	0								0	0																					0	0			
		RC08	NCF				0	1								1	1																						1	1		
		RC09	NCF				0	1								1	1																						1	1		
		S.Total					0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	2	0																					
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF				0	0																														0	0			
		RC10 Bis																																								
		RC11	INSF					0																																		
		RC12	INSF				0	0																																0	0	
		S.Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF				0																																0	0		
		RC14 Bis																																								
		RC15	NCF				0																																	0	0	
		S.Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0																				1	1		
		RC17	NCF				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0																					0	0	
		RC18	NCF				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0																					0	0	
RC19		NCF				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0																					0	0		
RC20		NCF				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0																					0	0		

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution



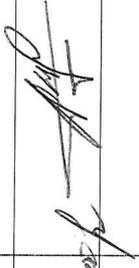
LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : SONEB

DATE : 30/12/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	MÉTHOU Hugues	SONEB	PRMF	01 97 86 98 95 h.methou@soneb.bj	
2.	ALIFA Jérôme Charles	SONEB	CI/CTP	01 95 42 97 05 c.alifa@soneb.bj	
3.	DOSSEU-Yovo Noëste	SONEB	SPNP	01 97 83 93 94 mdosseuyovo@soneb.bj	
4.	ZINE NAKO Idayatou	SONEB	Assistante PRMF	01 98 06 05 96 z.zine@soneb.bj	
5.	SABYARI A. Wadoud	SONEB	chef Service Service des Comptes	01 60 60 74 20 msabym@soneb.bj	
6.	AZANDOSSÈSI Yvonnick	SONEB	C/SSI	01 96 56 12 30 yazandossesi@soneb.bj	
7.	KOFFE Chamchiatt	SONEB	Assistante PRMF	01 97 95 19 44 c.koffe@soneb.bj	
8.	GANGAY Hoïssè	SONEB	Membre d'équipe l'audit.	01 66 51 92 74 m.hoissegangay@soneb.bj	

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
9.	AVOEGAMOU Patrick	SYNEX	Consultant Expert en M.P	0197581811 patrick_avoegamou@yahoo.fr	
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					

Annexe 5 : Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché

<i>N°</i>	<i>Pièces attendues par marché</i>
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établies dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC36		(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
RC36 bis1		(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	
K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)	
	RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	
	RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles	
	RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC55	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC59	(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC62	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Phases	Recommandations	Actions planifiées (à proposer par l'AC)	Personnes responsables	Délais de mise en œuvre (à proposer par l'AC)
01	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Nous recommandons à l'autorité contractante de mettre en place à l'avenir l'Acte portant AOF du SP-PRMP en référence aux textes en vigueur.		PRMP	Sans délai
02	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante	Nous recommandons à la PRMP : <ul style="list-style-type: none"> ✓ De renouveler le mandat de la PRMP par prise de décision du Directeur Général pour une durée de 2 ans ; ✓ D'instaurer un archivage moderne pour la conservation de chaque procédure de passation de marché. 		PRMP	Sans délai
03		La prise d'un acte de mise en place d'un Secrétariat permanent de la PRMP par le Directeur Général, conformément aux dispositions de (l'art 7 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)		PRMP	Sans délai
04		Nous recommandons à l'Autorité Contractante de se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur relatives à la mise en place et à l'organisation de la CCMP.		PRMP	Sans délai
05	Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés (phase réception des offres)	Au regard des pièces obligatoires manquantes dans les dossiers examinés, nous recommandons donc à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de l'enregistrement de tous les marchés passés y compris ceux par Entente Directe dans le registre spécial des offres.		PRMP	Sans délai
06	Dossier d'appel à concurrence	Il est recommandé à l'autorité contractante d'exiger à l'avenir dans les DAC, la justification de capacité financière pour exécuter les marchés conformément aux dispositions en vigueur.		PRMP	Sans délai

N°	Phases	Recommandations	Actions planifiées (à proposer par l'AC)	Personnes responsables	Délais de mise en œuvre (à proposer par l'AC)
07	Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	Diversifier à l'avenir les canaux de publicité pour renforcer la transparence des procédures.		PRMP	Sans délai
08	Présentation des offres	Respecter les textes en vigueur dans le cadre de la passation des marchés.		PRMP	Sans délai
09	Réception des offres	Le Secrétariat permanent de la PRMP doit faire signer systématiquement tous les soumissionnaires ou leurs représentants lors des dépôts des offres. De plus, par soucis de transparence, il est souhaitable que ce soit les déposants eux-mêmes qui inscrivent leur nom et prénoms dans le registre lors du dépôt des offres, cela rendra plus crédible la procédure.		PRMP	Sans délai
10	Ouverture des offres	La mission recommande à l'Autorité Contractante de : - Prendre un acte pour désigner l'intérimaire de la PRMP en cas de congés administratifs ; - Parapher toutes les soumissions originales par tous les membres de la COE ; - Veiller à ce que tous les membres de la COE signent les procès-verbaux d'ouverture de plis.		PRMP	Sans délai
11	Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	La mission recommande à l'Autorité Contractante, de veiller à ce que les marchés soient attribués conformément aux critères prévus dans les DAC.		PRMP	Sans délai
12	Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire	L'Autorité Contractante doit veiller outre l'authenticité, à la validité des actes juridiques préalables à la signature des conventions et contrats des marchés.		PRMP	Sans délai

N°	Phases	Recommandations	Actions planifiées (à proposer par l'AC)	Personnes responsables	Délais de mise en œuvre (à proposer par l'AC)
13	Réception et règlement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation contractuelle : Inscrire dans le cahier des charges l'obligation pour tous les titulaires de marchés de fournir une garantie de bonne exécution avant la signature du contrat. - Montant proportionnel : Fixer le montant de la garantie de bonne exécution en fonction de la valeur du marché, conformément aux dispositions légales en vigueur - Sensibilisation des titulaires : Informer les titulaires de marchés sur leurs obligations en matière de garanties de bonne exécution et sur les conséquences en cas de non-respect. - Clauses contractuelles claires : Inclure dans les contrats des clauses claires et détaillées sur les garanties de bonne exécution, leur montant, leur durée et les conditions de leur libération. - Procès-verbal de réception : Mentionner dans le procès-verbal de réception des travaux ou des livraisons que la garantie de bonne exécution est maintenue jusqu'à la fin de la période de garantie contractuelle 		PRMP	Sans délai
14	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue (phase exécution)	Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur.		PRMP	Sans délai